



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 015 /D/CIMA/CRCA/PDT/2022

PORTANT ANNULATION DE LA DECISION N°005/D/CIMA/CRCA/PDT/2022
PORTANT BLAME A MONSIEUR ARNAUD AKAKPO, MEMBRE DU COMITE DE
SUIVI DES FILIALES DE LA SOCIETE L'AFRICAINNE DES ASSURANCES SA DU
BENIN, 01 BP 3128 COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 107^{ème} session ordinaire du 18 au 23 juillet 2022 à Brazzaville (République du Congo),

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

VU le Code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Considérant que Monsieur Arnaud AKAKPO n'était pas membre du Comité de suivi des filiales à l'origine de la note de cadrage ;

Considérant que la procédure de sanction de la Commission lors de sa 104^{ème} session, était engagée seulement à l'encontre du Directeur général et du Président du Conseil d'administration ;

Après examen de la demande de recours gracieux de Monsieur Arnaud AKAKPO, Administrateur de L'Africaine des Assurances SA du Bénin et membre du Comité de suivi des filiales,

DECIDE :

Article 1er : la décision n°005 portant blâme à Monsieur **Arnaud AKAKPO**, Administrateur de L'Africaine des Assurances SA du Bénin et membre du Comité de suivi des filiales, est rapportée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Bénin. 4

Fait à Brazzaville, le **23 JUL. 2022**

Pour la Commission,

Le Président

Mamadou SY

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Elvis de Monique NZEINGUED
Monsieur Koffi Masé Elom ASSIGNON
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Mamadou DEME
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Issoufou HAROU